

ARRÊTÉ N° MT-2026-129-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
RESTRICTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D104
Sur le territoire de la commune de HUMIÈRES
hors agglomération
VISITE D'ESSAI SUR UNE PARCELLE AGRICOLE
LE VENDREDI 29 MAI 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande, par laquelle La Société TEREOS, représentée par monsieur RITAINE David, nous informe du déroulement de la visite d'essai sur une parcelle agricole, le vendredi 29 mai 2026,

ARRÊTE

Article 1 :

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores, la circulation sera rétablie chaque soir,

Article 2: La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la visite d'essai sur une parcelle agricole,

Article 3: Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 27 mai 2026

Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ARRÊTÉ N° MT-2026-129-AT

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE